

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

du mardi 23 juin 2026

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Madame Frédérique De VINZELLES, Administratrice
Madame Sandrine DEBOURG, Administratrice
Monsieur François EPINAT, Administrateur
Monsieur Franck NEMNI, Administrateur
Monsieur Jean-Philippe POLITZER, Administrateur
Madame Muriel RUFFENACH, Administratrice
Monsieur Jean-Camille SAGEON, Administrateur
Madame Claire SERVIAN, Administratrice
Monsieur Olivier SESTER, Administrateur
Madame Cécile BREON, Administratrice, représentée par M. POLITZER
Monsieur Robert COMBE, Administrateur, représenté par M. EPINAT
Madame Marie-Noëlle DUPRE, Administratrice, représentée par Mme De VINZELLES
Madame Françoise HUET, Administratrice, représentée par M. SAGEON
Madame Laurence JOURION, Administratrice, représentée par Mme RUFFENACH
Madame Charlotte LIBERT, Présidente représentée par Mme DEBOURG
Monsieur Alain MORAIN, Administrateur, représenté par M. NEMNI

EXCUSÉS :

Madame Maryvonne PINÇON, Administratrice

La séance est ouverte à 18 heures 30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2026

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026.

Aucune observation ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 17 avril 2026.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Debourg présente le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, qui se substitue désormais au compte de gestion et au compte administratif. Celui-ci retrace les résultats de l'exercice budgétaire 2025 du Centre communal d'action sociale (CCAS).

L'exécution du budget 2025 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 955 972,32 €, tandis que les recettes s'établissent à 991 130,24 € ;
- Section d'investissement : 0 € car L'excédent de recettes d'investissement finance les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 13 868.50 €.

Le compte financier unique 2025 fait ainsi apparaître un excédent global de clôture de 35 157,92 €, réparti comme suit :

- 35 157,92 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

Après présentation de ces résultats, le compte financier unique 2025 du Centre communal d'action sociale est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Les administrateurs, après en avoir délibéré, approuvent à la majorité la proposition présentée.

3. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Madame Debourg présente la répartition du budget supplémentaire 2026 dont le montant global de 39 861,92 € provient des :

- 35 157,92 € du résultat du compte financier unique 2025 réparti pour la totalité en section de fonctionnement ;
- 4 704,00 € de recettes supplémentaires correspondant à 80 % de la subvention de la Conférence des Financeurs pour des projets d'animations seniors présentés pour une réalisation en 2026 et à la participation de la CDAP pour les permanences Cresus et Adil 94 du Point justice.

Aucune question n'étant soulevée par les administrateurs, Madame Debourg propose de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2026.

Les administrateurs, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2026.

4. ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ADIL DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES

Madame Debourg rappelle que, depuis 2021, le CCAS a conclu une convention avec l'ADIL 94 afin d'organiser des permanences mensuelles au sein de l'Espace Régine-et-Pierre-Souweine, à destination des Vincennois rencontrant des difficultés dans leurs relations avec leur bailleur.

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance, Madame Debourg propose son renouvellement à l'identique.

Monsieur Sester s'interroge sur l'existence d'une autre association proposant une information et un accompagnement dans le domaine du logement.

Madame Debourg précise que l'association CLCV (Consommation, Cadre de Vie et Logement), qui conventionne avec la Ville, intervient également sur les questions relatives au logement. Elle indique toutefois que son champ d'intervention est plus large et davantage orienté vers les problématiques liées à la consommation.

Elle précise par ailleurs qu'une permanence de l'ADIL 94 est organisée une fois par mois et que la majorité des personnes accueillies sont orientées par les services sociaux de la Ville.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulée, le renouvellement de la convention avec l'ADIL 94 est soumis au vote.

Les administrateurs, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette proposition.

5. ADOPTION DE L'AVENANT N°1 ENTRE LE CCAS ET L'ADIL DU VAL-DE-MARNE RELATIF AU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026

Madame Debourg indique que ce point fait suite au renouvellement de la convention avec l'ADIL 94 présenté précédemment. Elle précise que l'avenant n° 1 a pour objet de définir le montant de la contribution financière du CCAS au titre de l'année 2026.

Conformément aux dispositions de la convention, cette participation est fixée à 0,10 € par habitant. Le dernier chiffre de la population totale publié par décret étant de 48 644 habitants, le montant de la contribution du CCAS s'élève à 4 864,40 €.

Cette somme sera versée à l'ADIL 94 en un versement unique au mois de novembre 2026.

Aucune question ni remarque n'étant formulée, ce point est soumis au vote.

Les administrateurs, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette proposition.

6. MISE A JOUR D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ANIMATIONS SENIORS

Madame Debourg présente brièvement les activités proposées par le pôle senior du CCAS et rappelle que celles-ci ont notamment pour objectifs de favoriser le lien social et de prévenir les situations d'isolement.

Elle précise que certaines activités proposées aux seniors vincennois donnent lieu à une participation financière des bénéficiaires.

Dans ce cadre, une adaptation de la participation financière applicable aux repas en résidence, qui sont des repas festifs accompagnés d'animations, est proposée afin de tenir compte de l'augmentation du coût de certaines prestations.

La nouvelle tarification proposée est fixée à :

- 10 € pour les personnes non imposables avant décote ;
- 25 € pour les autres bénéficiaires.

Monsieur Sester demande quel était le montant de la participation financière jusqu'à présent.

Madame Debourg précise qu'elle s'élevait à 5 € pour les personnes non imposables avant décote et à 23 € pour les autres bénéficiaires.

Monsieur Sester s'interroge sur l'augmentation de la participation financière demandée aux bénéficiaires, alors qu'il a précédemment été indiqué que le budget du CCAS présentait un excédent.

Madame Debourg indique que cette évolution tarifaire vise à répondre à la demande des résidences accueillant ces déjeuners et à ajuster la participation financière des bénéficiaires au coût réel des prestations proposées.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulée, ce point est soumis au vote.

Les administrateurs, après en avoir délibéré, approuvent à la majorité la proposition présentée, avec une voix contre, Monsieur Sester.

7. ADOPTION DE LA CHARTE DU BENEVOLAT DU CCAS

Madame Debourg apporte des précisions sur l'activité des bénévoles intervenant au sein du CCAS, notamment dans le cadre des activités proposées par le pôle senior, telles que les animations, sorties et événements.

Elle indique qu'il est apparu nécessaire de formaliser un cadre de référence commun au travers d'une charte du bénévolat, afin de sécuriser l'intervention des bénévoles ainsi que la Ville et le CCAS, tout en permettant de mieux reconnaître et valoriser leur engagement.

Madame De Vinzelles demande combien de personnes sont actuellement concernées par cette activité de bénévolat.

Madame Debourg précise qu'une dizaine de personnes environ sont concernées.

Monsieur Sester demande si les personnes intervenant dans le cadre de l'Heure civique sont également concernées par cette charte.

Madame Debourg indique que ce n'est pas le cas. Elle précise toutefois que des passerelles sont actuellement en cours de finalisation entre le CCAS et l'Accueil unique, qui assure la gestion de l'Heure civique, pour solliciter ce dispositif notamment dans le cadre des interventions de petit bricolage.

Elle rappelle que la charte concerne actuellement les bénévoles seniors qui interviennent notamment dans l'animation des ateliers.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulée, ce point est soumis au vote.

Les administrateurs, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette proposition.

Informations diverses

Domiciliation

Madame Debourg apporte des précisions concernant l'activité de domiciliation, assurée jusqu'à présent par l'association Entraide et Partage. Elle rappelle que la Ville est tenue, par l'intermédiaire du CCAS, de proposer un service de domiciliation afin de permettre aux personnes concernées de disposer d'une adresse administrative et de préserver leur accès aux droits.

Elle précise qu'Entraide et Partage assure le traitement des nouvelles demandes et des renouvellements jusqu'à la fin du mois de juin 2026, puis procédera à l'arrêt de la distribution du courrier à la fin du mois de septembre 2026.

Madame Debourg indique que le CCAS a engagé un travail en lien avec la DRIHL afin d'organiser cette transition et d'éviter toute rupture dans l'accès aux droits des personnes domiciliées.

Elle annonce ainsi que l'association Emmaüs Solidarité a été retenue pour reprendre cette activité à compter du 1er septembre 2026. Cette reprise comprendra l'entretien de domiciliation, l'enregistrement des demandes, la distribution du courrier, l'accompagnement social d'une partie des personnes domiciliées ainsi que le suivi et la transmission des données statistiques liées à cette activité.

Madame Debourg précise que le service de domiciliation continuera d'être assuré dans les locaux de la paroisse, situés 12 rue Monmory.

Elle indique que le dispositif représentera 0,40 ETP (équivalent temps plein) pour la partie administrative et 0,40 ETP de travailleurs sociaux.

Madame De Vinzelles fait remarquer que cette prestation devrait être assurée les mêmes jours qu'auparavant, en parallèle de l'accueil de jour assuré par Entraide et Partage. Elle s'interroge sur la possibilité d'avoir retenu des jours différents.

Madame Debourg explique que le choix est de modifier le moins possible les habitudes des personnes concernées, afin de faciliter la continuité du dispositif. Elle précise toutefois que les jours d'intervention seront également définis en fonction des disponibilités d'Emmaüs Solidarité.

Monsieur Sester souhaite connaître le nombre de personnes concernées par cette activité.
Madame Debourg indique que 138 personnes ont bénéficié de ce dispositif en 2025.

Elle précise également qu'une convention tripartite entre le CCAS, Emmaüs Solidarité et la paroisse sera établie. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration du mois de septembre.

Enfin, Madame Debourg souligne que ce changement aura un impact financier à prendre en compte dans le budget 2027 du CCAS, Entraide et Partage assurant cette fonction principalement de manière bénévole, contrairement à Emmaüs Solidarité.

Point d'avancement relatif à la réalisation du budget au 31 mai 2026 :

Madame Debourg présente un point d'étape sur la consommation des crédits consacrés aux aides sociales au 30 mai 2026.

Elle indique que les crédits sont consommés à hauteur de 46,68 % pour les aides au loyer, 42,49 % pour les aides diverses, 34 % pour les aides à l'énergie et 28,68 % pour les aides à la cantine.

Concernant les chèques-services, 39,4 % du budget annuel a été consommé, pour un montant de 30 915 € d'aides accordées, ayant bénéficié à 142 foyers.

Pour les aides à la tranche A, le taux de consommation s'établit à 21 % du budget, tandis que 189 personnes ont bénéficié au moins une fois de l'allocation mensuelle depuis le début de l'année.

Madame Debourg présente un point d'étape sur la consommation des crédits consacrés aux activités seniors au 31 mai 2026.

Les animations seniors présentent un taux de consommation de 92,16 %, avec 2 350 € de dépenses réalisées sur un budget de 2 550 €. Les sorties culturelles affichent une consommation de 49,53 % pour les activités et de 51,92 % pour le transport.

Concernant les promenades de juin, 68,58 % du budget est engagé pour l'organisation des deux journées, tandis que le transport représente déjà 85,80 % de l'enveloppe prévue.

Le voyage ANCV à Beg-Meil, prévu du 29 août au 5 septembre 2026, concerne 40 participants et bénéficie d'une participation ANCV de 7 208 € pour les personnes non imposables. La dépense de transport représente 100 % du budget prévu pour cette prestation.

Par ailleurs, deux ateliers ont été retenus par la Conférence des financeurs du Val-de-Marne, pour un financement total de 4 005 €. Enfin, deux repas en résidences seniors ont été organisés depuis le début de l'année, représentant 26,67 % du budget annuel consacré à cette action.

Dates du prochain conseil d'administration

- Mardi 15 septembre à 17h30 salle des Mariages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

